

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00320

Numéro SIREN : 912 497 575

Nom ou dénomination : A TON TOUR DEMAIN

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2022 sous le numéro de dépôt 1232



CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

LA BANQUE POSTALE déclare et atteste avoir reçu la somme de 300 euros remise par

☒ Monsieur ☐ Madame AUCHER JULIEN

Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) de la :

Forme juridique SASU

Raison sociale ou Nom commercial A.TON.TOUR.DEMAIN

actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe :

Résidence, bâtiment :

Numéro et nom de la voie : 35 RUE LA FARGA

Lieu-dit :

Code postal : 11570 Commune : PALAJA

Pays : FRANCE

Le(s) Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) nous a demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Adresse	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
AUCHER JULIEN	35 RUE LA FARGA 11570 PALAJA	10	300

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

A CARCASSONNE le 12/04/2022

Pour La Banque Postale
(cachet et signature)

Sandy PETERMANN

Responsable de Clientèle Marché des Professionnels

Bureau de Carcassonne RP

06 65 42 49 04

sandy.petermann@labanquepostale.fr



Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE

34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 04.68.11.27.30

www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

AL/2022 B 00320

A TON TOUR DEMAIN

35 RUE LA FARGA

11570 PALAJA

Nos références : AL/2022 B 00320

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A TON TOUR DEMAIN

35 RUE LA FARGA

11570 PALAJA

SIREN : 912 497 575

N° de gestion : 2022 B 00320

Le greffier soussigné constate le 19/04/2022 le dépôt, enregistré sous le numéro 2022/1232, des actes et pièces suivants :

- Liste des souscripteurs - 12/04/2022
- Statuts constitutifs - 12/04/2022
- Attestation de dépôt des fonds - 12/04/2022

Récépissé délivré le 19/04/2022

Le greffier

Maître Simon MAUREL



Liste de souscripteurs d'actions

A TON TOUR DEMAIN

SASU au capital social de 300 euros

Société en cours de constitution

35 RUE LA FARGA 11570 PALAJA

Etat des souscriptions et des versements

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
AUCHER JULIEN 35 Rue La Farga 11570 Palaja	10	30€	300€
TOTAL	10	30€	300€

Le présent état qui constate la souscription de 10 actions de la société *A TON TOUR DEMAIN*, ainsi que le versement de la somme de 300 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par *JULIEN AUCHER*, fondateur.

Fait à *MEZERVILLE*

Le 12 AVRIL 2022

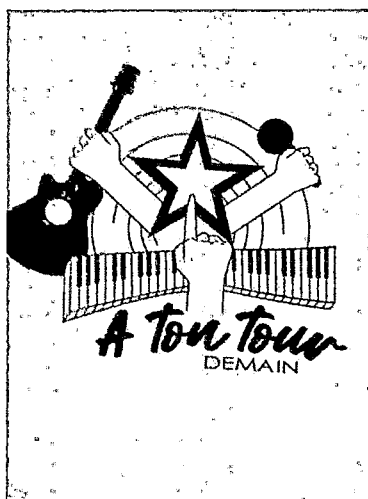
En 3 exemplaires

(Signature du fondateur)

Mr Aucher Julien



“A Ton Tour Demain”



Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 300€

Siège social : A Ton Tour demain (SASU)

35 rue la Farga

11570 Palaja

J.A

Le Soussigné :

Mr Aucher Julien

Demeurant au : 35 Rue La Farga

11570 Palaja

Né le 31 Janvier 1978 à Le Mans (72)

De nationalité Française

Célibataire (divorcé)

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiées unipersonnelle qu'il a décidé de constituer

FORME JURIDIQUE - OBJET SOCIAL

DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme Juridique

Il est formé par l'associé unique, Mr Aucher Julien propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

J. A


Article 2 - Objet Social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- ***Label de production (Artistes et Spectacles)***
- ***Formation et Coaching Musical***
- ***Edition Musicale***
- ***Animations de soirées***
- ***La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance***
- ***Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement***
- ***Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social***

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : " A Ton Tour Demain "

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement " Société par actions simplifiée ou des Initiales "SAS" et de l'indication du montant du capital social

J.A.


Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé chez Mr Aucher Julien et Mme Rajol Carole

Au 35 rue La Farga

11570 Palaja

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 30 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

J.A


APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports en numéraire

Au titre de la constitution de la société , l'associé unique, soussigné Mr Aucher Julien apporte en numéraire à la société la somme de 300 €, ci Trois cent euros.

Les dits apports correspondent à 10 actions de 30€ chacune, souscrite en totalité et entièrement libérées

La somme de 300 euros sera déposée, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à La Banque Postale- 40 rue Jean Bringer - 11000 Carcassonne)

Article 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 300 euros.

Il est divisé en 10 actions de 30 euros chacune entièrement libérée et de même catégorie

JA


Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission

Article 9 - Comptes courants

L'associé unique et son président peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celles -ci peut avoir besoin sous forme d'avances en "Comptes courants".

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

ACTIONS

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la société à cet effet.

J-A
F

Article 11 - Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnés du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Article 12 - Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

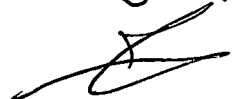
La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Direction de la Société - Commissaires au Comptes

Article 13 - Président de la société

La société sera représentée, dirigée et administrée par Mr Aucher Julien l'associé unique qui aura également le rôle de président. Il sera président pendant toute la durée de vie de la société

Celui - ci pourra se rémunérer à partir du 7 ème mois d'activité si le CA découlant de l'activité de l'entreprise le permet. Cette rémunération augmentera dans le temps et sera d'un minimum de 500€.

J.A


Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 14 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désignera un commissaire aux comptes si la société dépasse deux des trois seuils suivants à la clôture de ses comptes annuels : Un bilan supérieur à 1 million d'euros, un CA annuel HT supérieur à 2 millions d'euros et un effectif supérieur à 20 salariés.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, s'il le juge opportun.

Décisions de l'associé unique

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Compétences de l'associé unique:

- ***Il approuve les comptes annuels et affecte le résultat***
- ***Il nomme et révoque le Président***
- ***Il nomme les Commissaires aux comptes (lorsqu'ils sont obligatoires)***

J.A


- **Il décide la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissements du capital**
- **Il modifie les statuts**
- **Il détermine les conditions et modalités des avances en compte courant.**
- **Il dissout la Société**

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Exercice social - Comptes annuels - Affectation des résultats

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A noter que le premier exercice social commencera à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos au 31 Décembre de la même année.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J A' with a large, stylized flourish underneath.

Article 17 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve.

Fait à Castelnaudary Le 12 Avril 2022



J. A
